

Municipalité de Saint-Adophe-d'Howard 1881 Chemin du Village Saint-Adophe-d'Howard J0T 2B0

Téléphone:(819) 327-2044 Télécopieur:(819) 327-2282

StAH			Zones			
			H-070			
Usage(s) spécifique(s) permis	H: Habitation	H-1: Unifamiliale	•			
		H-2: Bifamiliale et trifamiliale				
		H-3: Multifamiliale				
		H-4: Maison mobile				
	C: Commerce	C-1: Commerce local				
		C-2: Commerce artériel				
		C-3: Commerce régional				
		C-4: Service relié à l'automobile				
		C-5: Divertissement, hébergement et restauration				
	I: Industrie	I-1: Industrie légère				
		I-2: Industrie moyenne				
	P: Public et communautaire	P-1: Parc, terrain de jeux et espace naturel		•		

StAH			Zones			
				H-070		
Usage(s) spécifique(s) permis	P: Public et communautaire	P-2: Service public et communautaire				
		P-3: Infrastructure et équipement				
	E: Espace vert	E-1: Espace vert				
		E: Espace vert				
	Usage(s) spécifique(s) permis				(H-070 1)	
	Usage(s) spécifique(s) exclus					
	Classes d'usages permises					
		Isolée	•			
	Structure du bâtiment	Jumelée				
	Danmeni	Contiguë				
Normes spécifiques	Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (m)	8		3	
		Profondeur minimale (m)	7		3	
		Superficie de bâtiment minimale (m2)	56		16	
		Hauteur en étage(s) minimale	1		-	
		Hauteur en étage(s) maximale	2		1	
		Hauteur en mètres minimale	4		-	

StaH			Zones			
			H-070			
Normes spécifiques	Dimensions du bâtiment	Hauteur en mètres maximale	10.5		6	
	Densité d'occupation	Coefficient d'emprise au sol (%)	10			
		Nombre logements/terrain maximal (m2)	1			
	Marges	Avant minimale (m)	7,5			
		Latérale minimale (m)	6			
		Latérales totales minimales (m)	12			
		Arrière minimale (m)	10			
Lotissement	Terrain	Largeur moyenne minimale (m)	50			
		Profondeur moyenne minimale (m)	60			
		Superficie minimale (m2)	4000			
Divers	PIIA					
	Notes particulières		(H-070 2)			
Amendements						

Note(s):

(H-070 1) Usage spécifiquement permis: les tours de télécommunications avec bâtiment de service. (H-070 2) Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m2, une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.